



## ARRETE REGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES AIRES DE JEUX

### ARRETE N° DIV-14-05

Le Maire de Fismes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-4 et L 2521-2,

Vu le code pénal, notamment l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal VOI-DIV 10-109 du 16 septembre 2010 portant sur la salubrité, la tranquillité et l'ordre public, ainsi que la sécurité publique des personnes et des biens dans les parcs, promenades, squares, jardins publics et aires de jeux fermés ou non de la ville de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures qui s'imposent pour réglementer les horaires de fermeture et d'utilisation des parcs, promenades, squares et aires de jeux fermés ou d'accès libre,

### ARRETE

ARTICLE 1 : les aires de jeux suivantes seront ouvertes au public de 8 h 00 à 18 h 00 en période d'horaire d'hiver et de 8 h 00 à 19 h 00 en période d'horaire d'été :

- Parc de Chézelles
- Aire de jeux sise Place du 19 mars 1962
- Aire de jeux sise Chemin du CBR/Rue de l'Etang Picart

En dehors de ces heures, l'occupation et l'utilisation des aires de jeux et de leurs abords tels que délimités par les clôtures en place seront interdites.

ARTICLE 2 : Des panonceaux informant le public de ces horaires seront affichés sur les lieux concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur par les agents habilités à cet effet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne au titre du contrôle de légalité.

Fait à FISMES, le **19 MARS 2014**



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop above it, crossing over the official seal.



Jean-Pierre PINON  
Maire,  
Conseiller général de la Marne